

# SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

ARRETÉ CS/21- 13  
Portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2021

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX  
Accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe

Syndicat de Voirie Vexin Seine

**Le Président,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme COSSON Isabelle, rédacteur</b> <i>Echelon : 06</i> <b>par ancienneté</b>	1	<b>02/11/ 2021</b>

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1


Total promu : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 3 :** Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Les Andelys, le 22 janvier 2021  
Le Président,

  
Claude LETOURNEUR

# SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

ARRETÉ CS/21- 14  
Portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2021

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
Accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Syndicat de Voirie Vexin Seine

**Le Président,**

Le Président de Syndicat de Voirie Vexin Seine

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>M. BENOIST Patrick</b> , <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 11</i> <b>par ancienneté</b>	2	<b>01/02/ 2021</b>
<b>M. GODEBOUT Stéphane</b> , <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 10</i> <b>par ancienneté</b>	1	<b>01/02/ 2021</b>

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 2

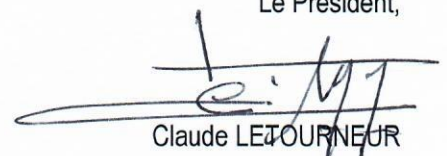
Nombre de femmes : 0

**Article 2 :** Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 3 :** Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Les Andelys, le 25 janvier 2021  
Le Président,

  
Claude LETOURNEUR

# SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

ARRETÉ CS/21- 15  
Portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2021

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
Accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Syndicat de Voirie Vexin Seine

**Le Président,**

Le Président de Syndicat de Voirie Vexin Seine

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>M. LEGOUPIL Dominique</b> , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/02/ 2021
<b>M. PHILIPPE Damien</b> , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/02/ 2021
<b>M. JOUAULT Laurent</b> , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 11</i> <i>par ancienneté</i>	3	01/02/ 2021

Total promouvables : 3  
Nombres d'hommes : 3  
Nombre de femmes : 0

Total promus : 3  
Nombres d'hommes : 3  
Nombre de femmes : 0

**Article 2 :** Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 3 :**Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Les Andelys, le 22 janvier 2021  
Le Président,

  
Claude LETOURNEUR